



Périgny, le 21 Mars 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024_11

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : projet de déconnexion des eaux pluviales – GS des Coureilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-43 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 9 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accompagnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réduction des rejets polluants liés à la collecte des eaux pluviales par leur infiltration ou leur évaporation au plus près de l'endroit où elles tombent ;

Considérant le projet de déconnexion des eaux pluviales du GS des Coureilles ;

Considérant l'éligibilité du projet, à l'aide financière octroyée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la fiche action ASS_7 du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024;

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une aide financière dans le cadre de la fiche action ASS_7 du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024, selon le plan de financement ci-dessous :

BESOINS		RESSOURCES			
Nature de la dépense	Montant du projet € H.T.	Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide	Montant de la contribution attendue € H.T.
Dépenses d'investissement études	21 135,00	Agence de l'Eau Loire - Bretagne	21 135,00	50%	10 567,50
Dépenses d'investissement travaux	233 115,00	Agence de l'Eau Loire - Bretagne	43 659,00	50%	21 829,50
		Total des ressources externes			32 397,00
		Autofinancement Périgny			221 853,00
Total des besoins	233 115,00	Total des ressources			254 250,00

AR Prefecture

017-211702741-20240321-DEC_2024_11-AR
Reçu le 28/03/2024 à PÉRIGNY
Décision du Maire

2024/

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :